



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 194  
publié le 21 juin 2023**

## Table des matières

<b>Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)</b> .....	3
• Décision tarifaire n°23-22 F du 13 juin 2023 - EPN 12-Santé, Solidarité - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024.....	4
• Décision tarifaire n°23-23 F du 13 juin 2023 - Tarifs du Centre de bilan de compétences du Centre Cnam de Paris.....	7
• Décision tarifaire n°23-24 F du 13 juin 2023 – Tarification des blocs de compétences – Centre Cnam de Paris pour l’année 2023-2024.....	9
• Décision tarifaire n°23-26 F du 13 juin 2023 - EPN 9-EFAB (Economie, Finance, Assurance, Banque) - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024 .....	10
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)</b> .....	23
• Note de règlement n°2023-09/DNF du 14 juin 2023 portant modification de toutes les dispositions antérieures relatives au traitement des demandes de VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels).....	24

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 23-22 F

EPN 12 - Santé, Solidarité

Tarif des actions de formation  
Année universitaire 2023- 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DÉCIDE :

**Article 1 - Tarifs 2023-2024**

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
<b>CS2600A</b>	CS Innovation sociales	3 000 € par an	1 500 € par an
<b>MR114B42</b>	Action et communication pour l'économie sociale et solidaire	3 000 €	
<b>LP11502B</b>	LP management et gestion des organisations Gestion des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (réinscription N+1 à l'UA uniquement)	UASA0R : 0€ UASA06 : 900€	UASA0R : 0€ UASA06 : 180 €

<b>MR12404A</b>	Master 1 Leadership, complexité et management humaniste des établissements et services pour personnes âgées	<i>2 500 € pour la 1<sup>ère</sup> année et 2 500 € pour la deuxième année</i>	<i>1 250 € pour la 1<sup>ère</sup> année et 1 250 € pour la deuxième année</i>
		<i>5000 € en un an</i>	<i>2 500 € en un an</i>
<b>MR12404A</b>	Master 2 Leadership, complexité et management humaniste des établissements et services pour personnes âgées	<i>3 750 € pour la 1<sup>ère</sup> année et 3 750€ pour la deuxième année</i>	<i>1 875€ pour la 1<sup>ère</sup> année et 1 875€ pour la deuxième année</i>
		<i>7 500 € en un an</i>	<i>3 750 € en un an</i>
<b>MS0700A</b>	Mastère spécialisé (label conférence des grandes écoles) économie et gestion de la santé	<i>4 750 € pour la 1<sup>ère</sup> année et 4 750€ pour la deuxième année</i>	<i>2 375€ pour la 1<sup>ère</sup> année et 2 375€ pour la deuxième année</i>
<b>CS10500A</b>	Certificat de spécialisation Stratégie et management des achats dans les établissements sanitaires et médico-sociaux	<i>5 000€ par an</i>	<i>2 500 € par an</i>

## Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam ;
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam ;
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam ;
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam.

**Article 3- Exonération partielle**

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droits ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

**Article 4 - Validité de la présente décision**

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

Fait à Paris, le **13 JUIN 2023**

Imputation de la recette : EPN12

**DECISION N° 23- 23 F**

**TARIFS DU CENTRE DE BILAN DE COMPETENCES DU CENTRE CNAM PARIS**

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu la décision N° 18-036 F du 18 juillet 2018 portant tarification du service bilan de compétences ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Bilan de compétences**

1.1. Les tarifs du bilan de compétences sont fixés comme suit :

Tarif financé par un tiers (employeur public, privé, Compte Personnel Formation) : 2 400€

Tarif individuel : 1 680€

1.2. Toute demande de prestations de bilan de compétences collectives émanant d'une organisation (institution publique ou entreprise privée) fera l'objet d'une convention spécifique.

**ARTICLE 2 : Autres prestation d'accompagnement (non-éligibles au CPF)**

2.1. Le bilan d'accompagnement professionnel individuel (BAPI) d'une durée de 21 heures :

Tarif financé par un tiers (employeur public, privé, Compte Personnel Formation) : 3 500€

Tarif individuel (hors CPF) : 1 500€

2.2. Prestation « *Re-traitez sa vie après le travail* » :

Deux journées de formation avec un tarif unique (individuel et financeur) : 1 200€ par individu

2.3. Prestation « *Groupe d'expression : Créativité et projet professionnel* » :

Une journée d'atelier en groupe (6 heures) avec un tarif unique : 120€ par individu (seuil d'ouverture : 6 personnes).

2.4. Prestation « *Groupe d'écriture : Sujet au travail, sujet en travail* » :

Cinq journées (une journée par mois de 6 heures) en groupe avec un tarif unique : 1 000€ par individu (seuil d'ouverture : 5 personnes).

**ARTICLE 3 : Date de prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 4 : Validité de la présente décision**

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 3 JUN 2023

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services



**DECISION N° 23-24 F**  
**TARIFICATION DES BLOCS DE COMPETENCES CENTRE CNAM PARIS**  
**POUR L'ANNÉE 2023-2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Tarifs du bloc de compétences dans le cadre du Compte Personnel Formation**

Un bloc de compétences est défini au préalable, par un ensemble d'unité d'enseignement.  
Toute personne qui souhaite mobiliser son Compte Personnel Formation (MonCompteFormation) se verra appliquer ces tarifs. Ceux-ci ne peuvent prétendre à une exonération.

Nombre d'ECTS du bloc de compétences	Tarif du bloc de compétences
1 à 6 ECTS inclus	900€
7 à 10 ECTS inclus	1 200€
11 à 14 ECTS inclus	1 620€
15 à 18 ECTS inclus	2 000€
19 à 30 ECTS inclus	2 700€

**ARTICLE 2 : Tarifs des diplômes nationaux dans le cadre du Compte Personnel Formation**

Diplôme national	Tarifs
Licence professionnelle (60 ECTS)	3 000€
Master 2 (60 ECTS)	4 000€

**ARTICLE 3 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION**

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2023**

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : CCP

## DECISION TARIFAIRE N° 23-26 F

### EPN 9 - Efab (Économie, Finance, Assurance, Banque)

#### Tarif des actions de formation Année universitaire 2023- 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

#### **Article 1 - Tarifs 2023-2024 (hors ENASS)**

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel: tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève.

#### **1.1. Droits d'inscription aux Masters 2**

Les droits d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024 aux Masters 2 « Droit, économie et gestion » de l'EPN 9 – EFAB (Économie, Finance, Assurance, Banque), hors Enass, sont fixés comme suit :

Codes	ECTS	Mention	Tarif tiers financeur		Tarif individuel	
			En un an	En 2 ans (tarif / an)	En un an	En 2 ans (tarif / an)
MR10701 A	60	Finance, parcours Finance d'Entreprise et ingénierie financière	6 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €
MR10702 A	60	Finance, parcours Finance de Marché	6 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €
MR10703 A	60	Finance, parcours Finance numérique	6 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €
MR10704 A	60	Finance, parcours Gestion de patrimoine	6 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €
MR12600 A	60	Actuariat	6 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €
MR13601 A	60	Économie, parcours Stratégies économiques, numérique et données	4 500 €	2 250 €	3 000 €	1 500 €

## 1.2. Unités d'enseignement validées avant l'admission en master 2

Les élèves admis dans le Master 2 s'acquittent des droits d'inscription au diplôme, déduction faite des ECTS déjà validés.

Cette disposition concerne les quatre parcours du master Finance (MR10701A, MR10702A, MR10703A et MR10704A), le master Actuariat (MR12600A) et le master Economie (MR13601A), pour une inscription à titre individuel.

- Les élèves admis en première année du M2 ou en deuxième année de M2 s'acquittent des droits d'inscription au tarif prévu, déduction faite des ECTS validés, dans la limite de 18 ECTS.

Nombre d'ECTS déjà validés	Tarif individuel (MR107 et MR126)
0	2 000€
4	1 760€
6	1 640€
8	1 520€
10	1 400€
12	1 280€
14	1 160€
16	1 040€
18	920€

Nombre d'ECTS déjà validés	Tarif individuel (MR136)
0	1 500€
3	1 410€
4	1 380€
6	1 320€
7 à 9	1 250€
10 à 12	1 150€
13 à 15	1 075€
16 à 18	1 000 €

- Les élèves admis au cursus « en un an » s'acquittent des droits d'inscription au tarif prévu, déduction faite des ECTS validés, dans la limite de 30 ECTS.

Nombre d'ECTS déjà validés	Tarif individuel (MR107 et MR126)
0	4000
4	3760
6	3640
8	3520
10	3400
12	3280
14	3160
16	3040
18	2920
20	2800
22	2680
24	2560
26	2440
28	2320
30	2200

Nombre d'ECTS déjà validés	Tarif individuel (MR136)
0	3000

3	2910
4	2880
6	2820
7 à 9	2750
10 à 12	2650
13 à 15	2575
16 à 18	2500
20 à 22	2375
24 à 26	2250

### 1.3. Droits d'inscription aux unités d'enseignement à la carte faisant partie des masters 2

Les droits d'inscription aux unités d'enseignement de l'EPN 9 – Efab sont fixés comme suit :

Code UE	Titre de l'enseignement	ECTS	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
ACT204	Protection sociale et engagement social	6	720 €	360 €
ACT205	Actuariat branche dommages	6	720 €	360 €
ACT206	Actuariat branche vie	6	720 €	360 €
ACT207	Réglementation des entreprises et du droit du contrat d'assurance	6	720 €	360 €
BAN201	Économie des activités et des produits bancaires	6	720 €	360 €
BAN209	Droit et fiscalité du patrimoine	6	720 €	360 €
BAN210	Investissements financiers et alternatifs	4	480 €	240 €
BAN211	Ingénierie patrimoniale	4	480 €	240 €
BAN212	Relations clientèle, éthique et déontologie	4	480 €	240 €
GFN203	Marchés financiers I : produits de taux et gestion de portefeuille	6	720 €	360 €
GFN204	Marchés financiers II : futures et options	6	720 €	360 €
GFN206	Gestion d'actifs et des risques	6	720 €	360 €
GFN213	Probabilités et statistiques pour la finance	6	720 €	360 €
GFN214	Comptabilité et décisions financières	6	720 €	360 €

GFN216	Analyse financière et évaluation de l'entreprise	6	720 €	360 €
GFN217	Ingénierie financière : Fusions-acquisitions et Gestion des groupes	6	720 €	360 €
GFN218	Ingénierie financière : Capital-investissement et Financements structurés	6	720 €	360 €
GFN221	Gestion de trésorerie et solutions de <i>cash management</i>	6	720 €	360 €
GFN222	Gestion des risques financiers de l'entreprise	6	720 €	360 €
GFN223	Théorie financières de l'entreprise	6	720 €	360 €
GFN227	Macroéconomie financière et analyse de la conjoncture	6	720 €	360 €
GFN228	Collecte et gestion des capitaux	6	720 €	360 €
GFN230	Gestion des portefeuilles actions	6	720 €	360 €
GFN241	Financements de marchés et droit des instruments financiers	6	720 €	360 €
GFN243	English for business and Finance	2	240 €	120 €
GFN244	Finance pour la gestion de patrimoine	6	720 €	360 €
GFN246	Finance et informatique des salles de marchés (FISM) II	6	720 €	360 €
GFN250	Fondamentaux de la technologie blockchain	6	720 €	360 €
GFN251	Crypto actifs et nouveaux modes de paiement	6	720 €	360 €
GFN252	Finance sociale et responsable	6	720 €	360 €
GFN253	Financement des start up	6	720 €	360 €
UA122K	Mémoire actuariat	9	400 €	200 €
UAGF02	Mémoire finance entreprise	8	400 €	200 €
UA120Z	Mémoire finance de marché	10	400 €	200 €
UA1224	Mémoire fin numérique	10	400 €	200 €
UAGF04	Mémoire gestion de patrimoine	8	400 €	200 €
UA1226	Mémoire master économie	12	400 €	200 €
UAGF01	Projet tutoré (CS8400)	6	400 €	200 €

UAGF03	Expérience professionnelle finance d'entreprise	2	200 €	100 €
UAGF05	Expérience professionnelle gestion de patrimoine	2	200 €	100

#### 1.4. Droits d'inscription aux diplômes et aux UA de niveau master 1

Les tarifs des Unités d'Activité, sans accompagnement, nécessaire à la validation du niveau Master 1 des diplômes MR10701A, MR10702A, MR10703A, MR10704A, MR12600A et MR13601A sont comme suit :

Code diplôme	Code UA	Nombre de crédits	Tarif
MR10701A	UA122T	18	0 €
MR10702A	UA122T	18	0 €
MR10703A	UA122T	18	0 €
MR10704A	UA122T	18	0 €
MR12600A	UAAA01	17	0 €
MR13601A	UA1212	18	0 €

#### 1.5. Droits d'inscription à la formation AMF

Les droits d'inscription appliqués à chacune des modalités offertes pour préparer ou passer l'examen certifié AMF sont définis comme suit, en fonction du choix retenu par l'élève au moment de son inscription en ligne :

##### 1.5.1. Modalité A : Préparation en ligne

Deux formules de préparation en ligne sont proposées, dont la validité dure six mois à partir de la validation de l'inscription :

	Formule Complète	Formule Intensive
Accès à la base de questions en ligne	Oui	Oui
Bilans de connaissance avec score général et score par thème	4	Illimités
Simulations d'examen en ligne	4	Illimitées

Support de cours complet	Oui	Oui
1 passage de l'examen certifié	Oui	Oui

Les droits d'inscription à ces formules sont fixés comme suit :

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuelle
Formule complète	150 €	150 €
Formule intensive	190 €	190 €
Formule intensive pour les élèves inscrits au CNAM pour l'année en cours		60 €
Formule intensive pour étudiants		100 €

### 1.5.2. Modalité B : Formation en présentiel

Les droits d'inscriptions à la formation à la Certification AMF dispensée en présentiel, qui inclut un passage de l'examen, sont fixés comme suit :

Code la formation	Intitulé de la formation	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
AMF1	Certification AMF	700 €	350 €

### 1.5.3. Modalité C : Inscription à l'examen

L'inscription à l'examen certifié AMF peut être effectuée séparément de toute inscription à une formation ouverte au Cnam sur la base du tarif unique suivant :

	Tarif
Examen seul	80 €

### 1.6. Tarifs des blocs de compétences pour le CPF

Les droits d'inscription aux blocs de compétences faisant partie du Master **MR107** sont fixés comme suit :

Code	Libellé	Tarif CPF
MR107BA1	Théorie financière appliquée au financement de l'entreprise	720



MR107B21	Financements de marché et droit des instruments financiers	720
MR107B41	Ingénierie financière: Fusions-acquisitions et Transmission d'entreprise	720
MR107B51	Analyse financière et méthodes d'évaluation de l'entreprise	720
MR107B61	Gestion de trésorerie et solutions de cash management	720
MR107B71	Gestion des risques financiers de l'entreprise	720
MR107B81	Comptabilité et fiscalité des groupes	720
MR107B91	Ingénierie financière : Capital-investissement et Financements structurés	720
MR107B22	Marchés Financiers 1 : Produits de taux et gestion de portefeuille	720
MR107B42	Gestion des portefeuilles actions	720
MR107B52	Gestion d'actifs et des risques	720
MR107B62	Probabilités et statistiques pour la finance	720
MR107B72	Marchés Financiers 2 : Futures et options	720
MR107B82	Collecte et gestion des capitaux	720
MR107B92	Macroéconomie financière et analyse de la conjoncture	720
MR107B53	Financement des start-up	720
MR107B63	Crypto-actifs et nouveaux modes de paiement	720
MR107B73	Fondamentaux de la technologie blockchain	720
MR10783	Finance sociale et durable	720
MR107B34	Pratique de l'anglais financier	240
MR107B24	Régulation bancaire et économie de la banque	720
MR107B44	Gestion du patrimoine du dirigeant	720
MR107B54	Produits d'investissement financiers et alternatifs pour le patrimoine	480

MR107B64	Finance pour la gestion de patrimoine et analyse macroéconomique	720
MR107B74	Droit et fiscalité du patrimoine	720
MR107B84	Gestion de la relation clientèle patrimoniale	480
MR107B94	Pratiques et outils d'ingénierie patrimoniale	480

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR136** sont fixés comme suit :

Code	Libellé	Tarif tiers financeur
MR136B10	Collecter, traiter et analyser des données économiques nationales et internationales grâce aux outils numériques	2250
MR136B20	Analyse approfondie des stratégies des entreprises en termes d'innovation et d'emploi et des évolutions sectorielles	2250

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR126** sont fixés comme suit :

Code	Libellé	Tarif tiers financeur
MR126B20	Modélisation actuarielle du risque	2880
MR126B40	Utilisation des techniques actuarielles pour la mesure et le pilotage du risque	3120

## Article 2 : Tarifs 2023-2024 des formations de l'ENASS

Les droits d'inscription pour les différents cycles de formation organisés par l'ENASS sont fixés comme suit :

### 2.1. Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention Assurance, Banque, Finance : supports opérationnels, parcours **Conseiller, souscripteur, gestionnaire d'Assurances** : LP100

Cycle formation continue, **LP10001B** : 4 050 euros.

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie de la licence **LP10001B** sont fixés comme suit :

Code	Intitulé CPF	Niveau	Tarif
LP100B10	Gestion des données numériques à des fins assurantielles	L3	135 €
LP100B20	Analyse et diagnostic des besoins en assurance	L3	675 €
LP100B30	Prospection et Communication	L3	745 €
LP100B40	Pratique réflexive et démarche de recherche en assurance	L3	540 €
LP100B50	Animation d'une petite équipe	L3	340 €
LP100B60	Compréhension du marché de l'assurance et de la stratégie des acteurs	L3	675 €
LP100B70	Conseil, Souscription, Gestion de produits d'assurances	L3	945 €

**2.2. Master Droit, économie et gestion, mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance, spécialité Management de l'assurance : MR127**

2.2.1. Cycle **EMCA** : Étudiant de Management et Commerce en Alternance, **MR12700A** : 6 600 euros.

2.2.2. Cycle **Professionnels**, **MR12700C** :

Master 1 : 5 100 euros.

Master 2 : 6 600 euros.

2.2.3. Cycle **ELSA** : Étudiant de Lettres et de Sciences Humaines en Alternance, **MR 12700D** : 5 100 euros.

2.2.4. **Blocs de compétences du MR127**

Les droits d’inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR12700C** sont fixés comme suit :

Code	Intitulé CPF	Tarif
MR127B1	Résolution des problématiques financières par l'usage des outils numériques	1205 €
MR127B2	Définition et applications des différentes typologie d'assurances	1800 €
MR127B3	Définition d'une problématique professionnelle et démarche de recherche en assurance	1100 €
MR127B4	Accompagnement de la prise de risques dans l'innovation	975 €
MR127B5	Elaboration d'une stratégie marketing sur différents domaines d'activité stratégique	585 €
MR127B6	Pilotage de la performance de l'entreprise : prise en compte des facteurs budgétaires, humains et structurels pour la mise en œuvre d'un business plan	1415 €
MR127B7	Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion en assurance pour la prise de décision	1425 €
MR127B8	Application de la réglementation et des normes qualité pour la mise en conformité de ses pratiques	1195 €
MR127B9	Positionnement, fonction, rôles du manager : acquisition d'outils pour manager efficacement	500 €
MR127BA	Comportements et postures au travail : Les savoir-être du secteur assurantiel	1500 €

Les droits d’inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR12700E** sont fixés comme suit :

Code	Intitulé CPF	Tarif
MR127B2E	Définition et applications des différentes typologie d'assurances	6500 €

MR127B5E	Elaboration d'une stratégie marketing sur différents domaines d'activité stratégique	6500 €
MR127B3E	Définition d'une problématique professionnelle et démarche de recherche en assurance	1 100 €
MR127B8E	Application de la réglementation et des normes qualité pour la mise en conformité de ses pratiques	3 100 €

**2.3. Certificat de spécialisation Solvabilité II (CS7400A).** Tarif : 3 100€

**2.4. Certificat de spécialisation Risques et assurances (CS11900A).** Tarif : 13 000 €

### 2.5. Tarifs forfaitaires

Inscriptions des candidats ayant validé partiellement leurs diplômes par VAE ou redoublant une ou plusieurs UA ou US :

	LP10001B	MR12700A	MR12700C (M1)	MR12700C (M2)	MR12700D
Coût par ECTS	67,50 €	110 €	85 €	110 €	85 €

Pour l'intégralité des formations de l'EPN, lorsqu'une convention de formation est signée pour deux années universitaires consécutives avec un paiement annualisé, les tarifs précisés dans la convention demeurent valables pour les deux années, même en cas de changement de tarif annuel.

### Article 3 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

### Article 4 - Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

#### Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2023**

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN09 EFAB

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N°2023-09/DNF**

**Portant modification de toutes les dispositions antérieures relatives au traitement des demandes de VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)**

En préambule, il est rappelé que :

- ce dispositif permet aux candidats ne possédant pas le diplôme d'accès requis de faire valoir leurs acquis personnels et professionnels pour entrer en formation.
- seuls sont concernés par ce dispositif les diplômes Nationaux de l'Enseignement Supérieur délivrés par le Cnam (DEUST, Licence Générale, Licence Professionnelle, Master), les titres d'ingénieur et les titres RNCP qui prévoient des pré-requis de niveau de diplôme
- en référence à l'Article D613-39 : *la validation permet soit d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement et conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou d'un titre dont l'obtention est réglementée par l'Etat,*

En conséquence, aucune autre certification de l'offre ne peut mobiliser ce dispositif.

La réglementation relative à la validation des acquis a évolué. Les dispositions relatives à ce sujet sont en grande partie supprimées du code de l'éducation et sont intégrées de façon simplifiée dans le code du travail.

Néanmoins, pour l'instant, le Décret n°2013-756 du 19 août 2013- [articles D613-38 à D613-50 du code de l'éducation](#) est toujours en vigueur.

Dans le cadre du projet de simplification administrative de l'établissement, la procédure relative à la VAPP est modifiée comme suit :

Les demandes sont collectées en continu tout au long de l'année.

Il est de l'intérêt des candidats de déposer leur demande le plus en amont possible.

Le dépôt de la demande de VAPP doit correspondre avec le calendrier de candidature, particulièrement pour les formations à entrée sélective comme les licences professionnelles, les Masters et les diplômes en alternance.

La demande doit être saisie dans DIVAP successivement par le candidat puis le conseiller VAPP du Centre Régional de rattachement du candidat.

Le dossier de VAPP est constitué de :

- la pièce d'identité du demandeur
- le récit du parcours du demandeur
- le CV
- les justificatifs relatifs aux parcours de formation et/ou académique
- les justificatifs relatifs à l'expérience professionnelle, bénévole, syndicale ou de 1 volontariat

... /...



Ce dossier est soumis au responsable national du diplôme visé ou son représentant pour expertise et avis dans un délai de 1 mois maximum suite à la réception du dossier DIVAP.

Pour les formations sélectives (LP et Master), l'avis de VAPP doit être rendu simultanément à l'avis concernant la candidature au diplôme.

La notification de décision VAPP est déposée sur l'application DIVAP

4 résultats sont possibles :

- accès à la certification visée ;
- accès à la certification visée sous réserve de suivre des enseignements complémentaires de pré-requis ;
- accès à la certification avec dispense de certains modules d'enseignement ;
- refus d'accès à la certification visée.

La notification d'avis favorable (3 premiers cas) permet au candidat de s'inscrire au diplôme visé conformément à l'avis pédagogique.

Si l'avis est défavorable, les voies de recours mentionnées dans la notification peuvent être utilisées.

En cas de recours, conformément à l'article D613-45 du code de l'éducation, une commission pédagogique collégiale se réunit pour statuer à nouveau sur le dossier du candidat dans un délai de 2 mois maximum après le recours.

***Cette mesure prend effet au 01/07/2023.***

**Fait à Paris, le 14 juin 2023**

Pour l'Administratrice générale  
empêchée et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

2

**Le conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29